

3 M ENERGIE

**Société par actions simplifiée
au capital de 6 000 euros**

**Siège social : 23 Boulevard du Général de Gaulle, 97320 ST LAURENT DU
MARONI
933 784 076 RCS CAYENNE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le 15 novembre, à 15h00,

Les associés de la Société 3 M ENERGIE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation à chaque associé.

Sont présents :

- Société AMAZONIE CONSULTING, représentée aux présentes par son Président M. Jean Marie ACELDY, titulaire de 200 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame Mathilde CHAZAL, titulaire de 200 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Michel DESMANGLES, titulaire de 200 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 600 actions sur les 600 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par La société AMAZONIE CONSULTING représentée par Monsieur Jean-Marie ACELDY, président, en sa qualité de Présidente de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la demande d'agrément
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Agrément d'une cession d'actions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer la cession par Madame Mathilde CHAZAL au profit de la société AMAZONIE CONSULTING des 200 actions lui appartenant dans la Société pour un montant de 2 000 euros.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Société AMAZONIE CONSULTING

Mme Mathilde CHAZAL

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke that curves upwards and then loops back down.A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

M. Michel DESMANGLES

A small, stylized handwritten signature in black ink, featuring a vertical stroke and a loop.